

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Application des dispositions de la loi de finances rectificative 2009 pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les dispositifs du plan de relance de l'économie mis en place par le gouvernement, la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009 (codifié au code général des collectivités territoriales L 1615-6) permet le versement, en 2009, du FCTVA attribué au titre des dépenses 2008, alors que ce versement aurait dû intervenir en 2010. La somme qui pourrait être encaissée avant le 30 juin 2009 est estimée à un peu plus de 1 000 000 €.

Pour obtenir le versement anticipé du FCTVA, la collectivité doit s'engager, par convention passée avec l'Etat, à réaliser (paiement effectif) des dépenses réelles d'investissement supérieures à la moyenne des dépenses constatées aux comptes administratifs des années 2004 à 2007.

Si cette condition était respectée par la collectivité, cette dérogation au principe du décalage de perception du FCTVA de deux années deviendrait pérenne pour les années suivantes.

VU l'article 1615-9 du code général des collectivités territoriales relatif au versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

CONSIDERANT que cette mesure du plan de relance de l'économie va permettre à la commune de contribuer au soutien de l'activité économique des entreprises ,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit un montant de 6 492 411 €,
- rappelle que le budget primitif 2009 de la commune a été voté avec des dépenses réelles d'équipement supérieures à 6 493 000 € en augmentation par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le maire ou son représentant à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

UNANIMITE